
Métallurgie (industries)

Pyrénées (Hautes)

IDCC 1626

Convention collective du 18 février 1992

[Étendue par arrêté du 30 juillet 1992, JO 12 août 1992]

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la convention collective a été abrogée et remplacée par la CCN de la métallurgie du 7 février 2022 (pour les dispositions applicables, v. la CCN de la métallurgie du 7 février 2022)

